

2008/454 - RESTAURATION ET RESTRUCTURATION DU MUSEE GADAGNE – 8, 14 RUE DE GADAGNE - 69005 LYON - OPERATION N° 05 018 523 – MONTANT DE L'OPERATION : 29 922 286 € TTC - MODIFICATION DU MARCHE DU LOT 2 (DIRECTION DE LA CONSTRUCTION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 3 juillet 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Par délibérations n° 98/2218 du 19 janvier 1998, n° 2001/6183 du 18 janvier 2001 et n° 2003/2727 du 30 juin 2003, vous avez approuvé le projet cité en objet et fixé le montant à 29 922 286 € TTC.

Au cours de l'exécution des travaux de la phase 3 différentes adaptations sont apparues nécessaires.

- la réalisation de cloisons pour isoler des gaines et la machinerie ascenseur ;
- la démolition de cloisons temporaires qui ont permis d'isoler les différentes phases ;
- la création d'un caniveau de récupération des eaux.

Ces prestations nouvelles font l'objet du présent projet d'avenant qui vous est soumis. Elles concernent le lot gros œuvre dont le titulaire est la Société AXIS BATIMENT.

En conséquence, le montant du marché est modifié comme suit :

Marché	Lot	Titulaire	Montant Initial du Marché HT	Avenants antérieurs HT	Présent avenant HT	Nouveau Montant HT	%
200363	2	AXIS BATIMENT	1 770 273,35	285 586,32	2 901,00	2 058 760,67	16,30

Le projet d'avenant du marché précité a été soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

La dépense occasionnée par cet avenant sera prélevée sur les crédits prévus pour cette opération étant précisé que le montant de l'autorisation de programme reste inchangé ».

Vu les délibérations n° 98/2218 du 19 janvier 1998, n° 2001/6183 du 18 janvier 2001 et n° 2003/2727 du 30 juin 2003 ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 1^{er} juillet 2008 ;

Vu ledit avenant ;

Où l'avis de sa Commission Finances - Administration Générale - Fin de procédures des Marchés Publics ;

DELIBERE

1. La modification du marché de travaux du lot 2 (n° 200363) est ainsi approuvée :

Marché	Lot	Titulaire	Montant Initial du Marché HT	Avenants antérieurs HT	Présent avenant HT	Nouveau Montant HT	%
200363	2	AXIS BATIMENT	1 770 273,35	285 586,32	2 901,00	2 058 760,67	16,30

2. L'avenant susvisé, établi entre la Ville de Lyon et la Société Axis Bâtiment est approuvé.

3. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4. La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Ville de Lyon – programme 5, nature 2313, fonction 322, opération n° 05 018 523.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

N. GAY